

- **S3** : réseau non prioritaire, aucune contrainte de délai, réalisé de jour à l'issue des autres traitements, mais pas le week-end (sauf situation exceptionnelle). Est concerné le reste du réseau départemental.

## Les conseils de sécurité

La mise en place d'un service hivernal n'est pas une assurance tous risques au regard des difficultés de circulation rencontrées l'hiver. Aussi, **il appartient à chaque usager de prendre un certain nombre de précautions**, telles que :

- **S'informer des conditions de conduite** avant le départ.
- **Adapter sa conduite aux conditions de circulation** et être attentif à l'état de la chaussée et de la météo (température, humidité...).
- **Être vigilant** à l'approche des ponts, parties ombragées et humides, virages...
- **Se munir d'accessoires utiles** à la circulation en hiver (raclette, bombe antigivre, gants...).
- **Modifier éventuellement son trajet habituel** pour rejoindre les itinéraires traités en priorité.
- **Différer, le cas échéant, son déplacement.**

## La responsabilité du conducteur

Le Département en profite pour rappeler que, quel que soit le phénomène observé, **chaque conducteur doit rester maître de son véhicule en adaptant son comportement aux conditions rencontrées** :

Article R 413-17 du code de la route :

« Les vitesses maximales autorisées [...] ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

Sa vitesse doit être réduite notamment :

(...) 4. dans tous les cas où la route ne lui paraît pas entièrement dégagée ou risque d'être glissante »

## L'information aux usagers

Le PC Routes du Département supervise l'ensemble du réseau routier départemental. Il est en liaison avec des prévisionnistes de Météo France et peut, si les événements le nécessitent, rester ouvert la nuit. Il diffuse l'information sur les conditions de circulation :

- **Sur le site inforoutes.loire-atlantique.fr** : information trafic en temps réel avec « points routes » délivrés régulièrement aux heures de pointe du matin et du soir et de « flashes » faisant état de la situation et d'éventuelles difficultés de circulation. Une carte dynamique permet de connaître les événements et chantiers mais aussi l'état des conditions de conduite hivernales sur l'ensemble du réseau routier départemental.
- **Par téléphone au 02 51 82 62 62** : numéro où les opérateurs peuvent répondre aux questions des automobilistes ou via des messages pré-enregistrés, régulièrement mis à jour en cas de saturation des lignes.

Informations en temps réel sur les conditions de circulation sur les routes départementales, le pont de Saint-Nazaire et les bacs de Loire :

**inforoutes.loire-atlantique.fr**

# Dossier de presse

**Loire Atlantique**

Département de Loire-Atlantique  
Hôtel du Département  
3, quai Ceineray – CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1  
loire-atlantique.fr

### Contacts presse :

- service.presse@loire-atlantique.fr - 02 40 99 11 13
- Anaïs Hubert - 02 40 99 09 61
- Gweltas Morice - 02 40 99 16 68
- Laurence Corgnet - 02 40 99 17 45

Le 19 novembre 2018

**Le Département lance son dispositif de viabilité hivernale à partir du 3 décembre**

## Les routes départementales bientôt en veille active pour affronter l'hiver

Verglas, chutes de neige : les conditions météorologiques rendent parfois les conditions de conduite difficiles en hiver. Pour faire face à ces événements, le Département met en place un **dispositif de viabilité hivernale : du lundi 3 décembre 2018 au lundi 4 mars 2019, 27 équipes sont prêtes à intervenir** aux quatre coins de la Loire-Atlantique. Sachant qu'en cas d'intempéries, **les conducteurs sont appelés à redoubler de vigilance.**

### Le dispositif du Département en chiffres

- **265 km** pouvant être traités 24h/24, **1 160 km** traités pour les heures de pointe.
- **13 patrouilleurs** : répartis dans le département, ils mobilisent les équipes d'intervention en fonction des éléments recueillis sur le terrain.
- **8 stations météo** internes au Département permettent de compléter l'information des patrouilleurs.
- **27 équipes** : un chauffeur et un accompagnateur disposant du matériel nécessaire au salage des routes.
- **27 camions équipés d'une saleuse portée.**
- **31 centres de stockage de sel** (de 20 à 50 tonnes entreposées par centre).
- **7 centres de stockage de saumure** : cette eau salée mouille le sel pour une meilleure adhérence de ce dernier, lui permettant d'agir plus vite et lui évitant d'être chassé par le passage des véhicules.



## Emprunter les axes traités en priorité

Il n'est évidemment **pas possible d'intervenir simultanément sur les 4 300 km** du réseau routier. Un cadre a donc été défini pour prioriser les interventions :

- Desserte des principaux pôles économiques (voies à fort trafic).
- Desserte des pôles spécifiques (collèges, hôpital) hors zone agglomérée.
- Traitement prioritaire du reste du réseau majeur.

Le Département organise ses interventions de maintien ou de rétablissement des conditions de conduite selon **quatre niveaux de service, hiérarchisés en fonction de la nature et de l'importance des voies.**

La carte ci-dessous permet de savoir quels sont les axes traités en priorité en cas d'intempéries :

Selon le niveau de service affecté à la voie, l'entretien de celle-ci peut être réalisé **24h/24** (en **jaune**), aux **heures de pointe** (soit de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 : en **vert**) ou en **journée**, dès que les équipes en ont terminé avec les deux premières priorités, (en **bleu**). Certaines routes du réseau secondaire peuvent être traitées **ponctuellement** (notamment des ouvrages d'art).

### Viabilité hivernale 2018-2019

#### Carte générale après mise en service de la déviation de Vue

0 1 2 km

- Niveau VH S1
- Niveau VH S2
- Traitement par Dept Intempérie
- Niveau VH S3+
- Autoroute
- Nationales
- Voies ferrées
- Nantes Métropole
- Limites de commune



## Les quatre niveaux de service

→ **S1** : maintien en permanence de conditions de circulation acceptables ou rétablissement dans des délais rapides, interventions préventives. **265 km** de voies sont concernés, dont principalement :

RD 723	Entre Mauves-sur-Loire et la limite départementale avec le Maine-et-Loire (49). Entre Rezé et Le Pellerin.
RD178 et 117	Entre Les Sorinières et Machecoul.
RD 95, 758	Entre Machecoul et la limite départementale avec la Vendée (85) et entre Sainte-Pazanne et Port-st-Père.
RD 751	Entre Bouaye et Pornic.
RD 213 Route Bleue	Entre Pornic et Guérande (y compris le pont de Saint-Nazaire).
RD 13	Entre Villeneuve-en-Retz et Pornic.
RD 137	Entre Les Sorinières et la limite départementale avec la Vendée (85).
RD 537 et 26	Entre Orvault (giratoire Ragon) et Grandchamps-des-Fontaines.
RD 771	Entre Nozay et la limite départementale avec le Maine-et-Loire (49).
RD 763A	Entre Ancenis et Liré (pont d'Ancenis).

→ **S2** : maintien de conditions de circulation acceptables pendant les heures de pointe du matin et du soir, y compris le week-end. **625 km** de voies sont concernés, dont principalement :

RD 115, 215 et 37	Le Loroux-Bottreau, Saint-Julien-de-Concelles et Basse-Goulaine.
RD 763	Entre Clisson et la limite avec le Maine-et-Loire (49).
RD 149	Entre Haute-Goulaine (RN 249) et la limite avec le Maine-et-Loire (49).
RD 937	Entre Pont-Saint-Martin et la limite départementale avec la Vendée (85).
RD 753 et 753A	Entre Legé et la limite départementale avec la Vendée après Vieillevigne.
RD 774	Entre Guérande et la limite départementale du Morbihan (56).
RD 17	Entre Savenay et Couëron (Espérance).
RD 773, 164 et 4	Entre Donges, Pontchâteau et la limite départementale de l'Ille-et-Vilaine (35).
RD 775	Entre Saint-Nicolas-de-Redon et Saint-Vincent-des-Landes.
RD 164 et RD 16	Entre Saint-Géréon et Bouvron.
RD 164	Entre Blain et la RD137.
RD 178	Entre Carquefou et Châteaubriant.

→ **S3+** : pas de contrainte de délai, ni de mise en astreinte, service assuré de façon systématique à l'issue du traitement S1 ou S2. Traitement assuré le week-end uniquement en cas de précipitation neigeuse importante. **270 km** de voies sont concernés, dont principalement :

RD 117 et 117A	Entre Clisson et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu .
RD 758	Entre Sainte-Pazanne et Villeneuve-en-Retz.
RD 723, 77, 277	Entre Vue et Saint-Brevin-les-Pins.
RD 164	Entre Saint-Nicolas-de-Redon et Blain.
RD 164	Entre la RN 137 et Nort-sur-Erdre.
RD 3	Entre Plessé et Savenay.
RD 93	Entre Saint-Etienne-de-Montluc et la RD965.
RD 772	Entre Châteaubriant et l'Ille-et-Vilaine (35).